

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Il est affecté à chacune des résidences de Taio-hae, de Rotoava et de Mangareva un agent de service qui sera chargé seulement de l'entretien de la résidence, de ses abords et du mobilier.

Ces agents de service recevront chacun sur les fonds du budget local une solde qui ne devra pas dépasser 600 fr. par an, plus la ration de vivres, selon qu'ils seront européens ou indigènes.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} février 1880.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur empêché,
et par ordre,

Le sous-commissaire de la marine,

Signé : G. PRIoux.

N° 111. — DÉCISION mettant à la disposition du Résident des Tuamotu une somme de 500 fr. pour être distribuée en cadeaux, etc.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'instruction ministérielle du 26 juin 1860 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Une somme de 500 fr. est mise à la disposition de M. le Résident des Tuamotu pour être distribuée en cadeaux et gratifications aux agents, employés et chefs des districts à l'occasion de l'établissement de l'état civil et des rôles de contributions, comme il le jugera convenable.

Cette allocation sera imputée au chapitre II, article 1^{er}, du budget du service Local, § *Dépenses imprévues.*

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} février 1880.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur empêché,
et par ordre,

Le sous-commissaire de la marine,

Signé : G. PRIoux